



PREFECTURE des ARDENNES

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

(Articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement)

Dossier communal d'informations

Sault-les-Rethel

**Plan de Prévention du Risque Inondation
Vallée de l'Aisne dans l'agglomération rethéloise**

Approuvé le 7 juin 2002

Fiche synthétique



Février 2006

Fiche synthétique

ORIGINE et CARACTERISTIQUES DES CRUES

Le bassin versant de l'Aisne au droit de Rethel est d'une superficie de 3 050 km². Il présente deux zones hydrologiquement bien distinctes :

- le bassin amont, limité par la confluence de l'Aire avec l'Aisne, caractérisé par un relief marqué, un lit majeur relativement étroit, un sol assez imperméable et une multitude d'affluents ;

- le bassin aval, entre la confluence de l'Aire et Rethel, caractérisé par un relief beaucoup plus atténué, un lit majeur plus large, un sol en moyenne plus perméable et aucun affluent significatif.

Le bassin amont joue un rôle primordial dans la genèse des crues de l'Aisne, puisqu'il est plus arrosé que le bassin aval du fait du relief, le ruissellement y est plus rapide du fait de l'imperméabilité des sols et des fortes pentes et bon nombre d'affluents viennent augmenter le débit du cours d'eau principal. Les crues sont particulièrement fortes lorsqu'elles correspondent à une arrivée concomitante d'une crue d'amont de l'Aisne et de son principal affluent : l'Aire.

Entre Mouron et Rethel, l'apport d'eau est relativement moindre, et la largeur du lit majeur de l'Aisne associée à sa plus faible pente permet un stockage important des volumes de crues. Celles-ci se trouvent donc atténuées lors de leur arrivée à Rethel.

L'Aisne a connu de nombreuses crues dont celles de 1910, 1924, 1993 et 1995.

Les crues de l'Aisne sont des crues dites «de rivière de plaine» par opposition aux crues torrentielles. Dans le périmètre du plan de prévention des risques inondation (PPRi) de l'Aisne, sur le territoire des communes de Rethel, Sault-les-Rethel et Acy-Romance, le temps de montée des eaux dépasse 24h.

La durée de submersion ainsi que les hauteurs atteintes dépendent de l'importance et de la répartition dans le temps de la pluviométrie. Ainsi, la période des plus hautes eaux de la crue de décembre 1993 a été d'environ 5 jours, tandis qu'elle a duré 8 jours en janvier 1995. La décrue de l'Aisne s'effectue toujours très lentement.

Les crues de l'Aisne engendrent trois types d'inondations dans le périmètre du PPRi :

- Des inondations par débordement direct : le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur. C'est le cas le plus fréquemment rencontré dans la vallée de l'Aisne.
- Des inondations par débordement indirect : les eaux remontent par les nappes alluviales et les réseaux d'assainissement ce qui engendre des poches d'eau.
- Des inondations par dépassement de capacité, submersion ou destruction d'ouvrages (barrages, digues, levées) : ainsi la crue de décembre 1993 a submergé les digues séparant l'Aisne du canal des Ardennes en de multiples points en amont de Rethel ainsi qu'au Gingembre, provoquant des ruptures par érosion régressive. Une part importante du débit de l'Aisne s'est alors écoulé par le canal qui, à son tour, a débordé vers la rive gauche au niveau d'Acy-Romance et a provoqué l'inondation de toute une partie du lit majeur, habituellement protégée par le canal navigable. Ce débit n'a rejoint l'Aisne qu'en aval de l'écluse d'Acy. Depuis certaines digues ont été rehaussées (digue entre l'Aisne et le canal en amont du pont SNCF, digue du Gingembre).

Il est à signaler que les endiguements du canal édifiés dans les années 1830 ne l'ont pas été dans un but de protection d'une zone urbanisée mais pour protéger le canal lui-même des crues de l'Aisne, et n'ont donc pas été construits selon les règles de l'art appliquées actuellement pour ce type de protection.

Les crues de l'Aisne se reproduisent régulièrement avec des intensités variables. Beaucoup de fortes crues se sont produites ces dernières années. Celle de décembre 1993 est la plus importante du siècle dernier ; sa période de retour a été estimée à environ 70 ans.

Ces crues lentes, de rivière de plaine, occasionnent beaucoup de dégâts matériels et bloquent en grande partie l'économie de la vallée pendant la durée des plus hautes eaux.

Les hauteurs d'eau atteintes sont importantes : elles sont fréquemment de plus de 1 à 1,50 m en lit majeur.

En lit majeur, les vitesses d'écoulement sont en général assez peu élevées. Cependant, elles peuvent être élevées localement – du fait de la proximité du lit mineur, d'écoulement en lame par dessus une digue submergée ou d'une zone d'écoulement préférentiel.

Pour plus de précisions sur les crues il est possible de se reporter au rapport de présentation du PPRi de l'Aisne présenté ci-après.

LE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

Dans le département des Ardennes les crues de décembre 1993 et de janvier 1995 ont engendré des dégâts très importants. Afin de mettre un frein à la croissance de l'urbanisation en zone inondable et de limiter les dommages et les risques encourus par les biens et les personnes, l'État a décidé en 1997 de mettre en place un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) sur les communes de Rethel, de Sault-les-Rethel et d'Acy-Romance.

Ce PPRi sur la vallée de l'Aisne, dans la traversée de l'agglomération rethéloise, établi en application de la loi no 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, a été approuvé le 7 juin 2002. Il vaut servitude d'utilité publique.

Pour plus de précisions sur l'objet et les modalités d'élaboration de ce document il est possible de se reporter à son rapport de présentation.

La crue de référence du PPRi est une crue centennale. La crue décennale, non exceptionnelle, est également considérée, permettant une approche de la zone dite « de grand écoulement », correspondant à une zone active de l'écoulement lors des crues exceptionnelles, donc en général dangereuses et à préserver de l'urbanisation pour ne pas gêner l'écoulement des crues et aggraver les risques.

La cartographie ci-jointe extraite du PPRi distingue six zones réglementaires tenant compte des différents degrés d'aléas (hauteur de submersion, vitesse d'écoulement) et d'enjeux (zones urbanisées, zones rurales ou « zones d'expansion » des crues, zone du Foirail) :

Les grands principes du règlement sont les suivants :
Sont notamment possibles sous conditions :

En zones urbanisées :

- En zone rouge (aléa fort): des extensions dans la limite de 10m² notamment pour des locaux techniques, sanitaires, de loisirs
- En zone rouge tramé (Zone du Foirail -Aléa fort): des extensions limitées des activités existantes
- En zone bleu foncé (aléa modéré): des extensions limitées des activités existantes.
- En zone bleu clair (aléa faible) : des constructions nouvelles et des extensions.

En zones d'expansion des crues :

- En zone verte (aléa fort) : des extensions dans la limite de 10m² notamment pour des locaux techniques, sanitaires, de loisirs
- En zone vert clair (aléa faible à modéré): des extensions dans la limite de 20m² ou de 20% de l'emprise au sol pour les activités économiques

Pour plus de précisions sur les mesures d'interdiction et les prescriptions applicables dans chacune des zones, il convient de se reporter au règlement du PPRi en question.